

Mairie de Saint Martin de Londres  
34380



N° 54 / 2021

**Objet : Ouverture d'une enquête publique Aliénation chemins ruraux ZAC La Plancade – ZAE La Liquière –**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 161-1 et suivants,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 85-452 du 23 Avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 août 2020 approuvant la procédure d'aliénation des chemins ruraux situés dans la ZAE de la Liquière,

**Vu** la demande de Monsieur Alain BARBE, président de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, en date du 14 avril 2021 les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**Vu** la liste d'aptitude 2021 des commissaires enquêteurs de la Préfecture de l'Hérault,

Après avoir consulté Monsieur Michel FREMOLLE en sa qualité de Commissaire Enquêteur,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique pour l'aliénation des chemins ruraux situés ZAC La Liquière tel que précisé sur le document annexé,

**Article 2 :** Monsieur Michel FREMOLLE, architecte retraité, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Maire de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé pendant 15 jours et demi à la Mairie de Saint-Martin-de-Londres du lundi 17 mai, à 9h00 au mercredi 2 juin 2021 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier postal au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la Mairie.

# ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le

Breton  
L'Éclair

ID : 034-213402746-20210421-542021OUVERTURE-AR

**Article 4 :** Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie les :

- Mercredi 19 mai de 9h00 à 12h00
- Mercredi 2 juin de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur peut recevoir sur rendez-vous sur demande dûment motivée auprès du secrétariat de mairie.

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Maire. Monsieur le Commissaire Enquêteur disposera alors d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Saint-Martin-de-Londres le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 6 :** Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire au Préfet du département de l'Hérault. Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants : Le Midi Libre et La gazette de Montpellier.

Cet avis sera publié par voie d'affiches (dont une en Mairie) et par tous autres procédés en usage dans la commune de Saint-Martin-de-Londres. Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire du journal dans lequel l'avis aura été publié sera annexé aux dossiers soumis à l'enquête.

**Article 8 :** Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Martin-de-Londres un mois après la fin de l'enquête publique.

**Article 9 :** A la suite de l'avis et conclusion du commissaire enquêteur, le conseil municipal décidera de poursuivre cette procédure d'aliénation de chemins ruraux ou de l'abandonner.

**Article 10 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

**Article 11 :** Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Londres et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin de Londres, le 21 avril 2021

Le Maire, Gérard BRUNEL

